Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, le 13 juin 2025

# DÉCISION

## LE DIRECTEUR GENERAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
VU l'avis de concours publié le 20 décembre 2024 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;
VU Le procès-verbal du jury d'admission du 13 juin 2025.

## DÉCIDE

Sont déclaré(e)(s) définitivement admi(e)(s), par ordre de mérite et sur proposition du jury au concours interne sur épreuves de Technicien Supérieur Hospitalier ;

**Sur liste principale :**
*NOMS-Prénom*

**Spécialité Logistique d'approvisionnement :**
KLEIN Sylvie
TORTROTEAU Michelle
JACOB Patricia

**Spécialité Installation et maintenance thermique et climatique :**
MARKGRAF Benjamin

**Spécialité Sécurité incendie :**
BOULARD Renaud

P. LE DIRECTEUR GENERAL
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
& de la Politique Sociale

Mallys DE FOURNOUX

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.